

1 / RESPONSABILITE CIVILE (*Assurances souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL auprès de la MAIF—Police n° 3.930.381A*)

RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISE
Tous dommages confondus	30 000 000EUR par sinistre	
Dont :		
Dommages corporels	30 000 000EUR par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels non consécutifs	15 000 000EUR par sinistre	Néant
DEFENSE PENALE & RECOURS	MONTANTS	Seuil d'intervention en recours judiciaire
Défense	300 000 EUR	75EUR
Recours	Sans limitation de somme	

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT (*Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs—Accord Collectif n° 2110*)

GARANTIES	MONTANTS
DECES	7000€ 20 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti
INVALIDITE PERMANENTE (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	60.000 € (versé en totalité si PPD ≥ 66%)
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	100% des frais éels
FRAIS DE SOINS DE SANTE	300% base Sécurité Sociale (non assurés sociaux: 100% base SS) 100% a i& éels 200 € / dent 200 € / accident 500 € / accident
CAPITAL SANTE	1 525 € / accident

Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « **CAPITAL SANTE** » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1525€. Ce capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou éprouvé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

- dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux,
- prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,
- bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives,
- frais de prothèse dentaire,
- en cas d'hospitalisation :
- la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte)
- si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien)
- et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Les prestations garanties en cas d'accident ou de maladie graves sont notamment :

- Le rapatriement ou le transport sanitaire.
- La visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger.
- La prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 €, déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier.
- Organisation et prise en charge du retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger dans le cadre des activités garantis en cas de décès en France du conjoint (ou concubin), d'un ascendant au premier degré ou descendant au premier degré.
- Le rapatriement, le transport du corps en cas de décès et la prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €.
- Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne...

Mutuaide Assistance assure l'organisation des prestations et la couverture des garanties décrites ci-dessus 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce service est accessible

Par téléphone 01.45.16.65.70 (International + 33.1.45.16.65.70)
Par fax 01.45.16.63.92 (International + 33.1.45.16.63.92)
Par mail assistance@mutuaide.fr

Bulletin d'adhésion garanties complémentaires F.F.BILLARD

(à retourner à la MDS 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16)

Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à la MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

Options	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle TTC
<input type="checkbox"/> *	-	30 500 €	-	6,30 €
<input type="checkbox"/> **	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €
<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €
<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 €/Jour	55,20 €
<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	-	25,00 €
<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	39 €/Jour	89,80 €

* Option réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans

** Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans